DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/07/2024

EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1249

Déplacement temporaire de la zone de déposes/reprises à l'usage des cars longue-distance - Interdiction temporaire de stationnement avenue du Maréchal Juin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc** – 6, avenue de Paris 78000 Versailles afin de neutraliser un espace de stationnement et le dédier aux déposes/reprises des passagers des bus longue-distance en raison de la neutralisation du parking de la gare de Saint-Cyr,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion.

ARRÊTE

- Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 15 juillet 2024 au lundi 30 septembre 2024 :
 - **Avenue du Maréchal Juin**, côté des numéros impairs au droit du n° 1 vers le n° 3 sur une longueur de 4 places de stationnement (hors PMR) (bus longue-distance).
- Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication
- Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2024